

## Loi Macron : pourquoi 3 recours au 49-3?

Par **Donatien**, le 16/08/2015 à 22:17

Bonjour,

Quelqu'un est-il en mesure de m'expliquer pour quelles raisons la loi Macron a nécessité 3 recours à l'art 49-3 de la constitution pour être adoptée.

Il me semblait que le 49-3 permettait une adoption directe dans la mesure où la motion n'avait pas abouti.

Je vous remercie de vos explications.

Par **Emillac**, le 17/08/2015 à 18:24

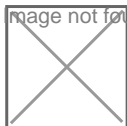
Bonjour,

Oui, parce que c'est le texte (ou, si on préfère, "la lecture du texte") qui est adopté(e), pas encore la loi.

Or, il y a eu trois "allers et retours" du texte (modifié à chaque passage) entre le Sénat et l'A.N. :

A.N. (1ère lecture et 1er coup de 49-3) -> Sénat -> A.N. (2ème lecture et 2ème coup de 49-3) -> Sénat -> A.N. (3ème lecture et 3ème coup de 49-3 avec adoption définitive).

image not found or type unknown



[fluo]Encore un p'tit coup de 49-3 ? [fluo]

Par **Emillac**, le 17/08/2015 à 18:31

Re,

Petit rappel :

[citation]

**Article 49, alinéa 3**

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte. Dans ce cas, [s]ce texte est considéré comme adopté[/s], sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.[/citation]

Mais

[citation]**Article 45, alinéa 1**

Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement [s]en vue de l'adoption d'un texte identique[/s].

[/citation]

D'où les "allers et retours" successifs...

[smile4]

Par **Donatien**, le **17/08/2015** à **18:45**

Bonjour

Je te remercie, je comprends mieux maintenant.

Bonne soirée